

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Règlements devenus
illégaux et conséquences
des illégalités négatives

CONTENTIEUX

Principe d'impartialité
et composition
de la juridiction de renvoi

FONCTION PUBLIQUE

Les transformations de la
fonction publique militaire

SERVICES PUBLICS

L'annulation d'une décision
de l'ART en matière
de tarifs de dégroupage
de la boucle locale

**DROIT ADMINISTRATIF
ET DROIT COMMUNAUTAIRE**

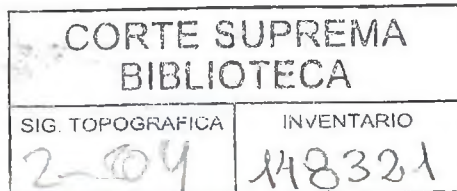
Traité Euratom
et défense nationale

La responsabilité du fait
d'une médiation

DOSSIER

« L'organisation
décentralisée
de la République »
(suite)

- Le domaine réservé au ministère de la Justice dans la préparation des lois et des règlements
- La norme technique : une source du droit légitime ?



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Frédéric Bicheron
Maître de conférences à l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Éditeur :
Arlette Courvasier
Tél. rédaction : 01 40 64 53 97
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : a.courvasier@daloz.fr

Secrétaire de rédaction :
Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Laurence Noca

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 40 64 89 95

Prix de l'abonnement (1 an) :
France 165 €
Étranger 181 €
Prix au numéro 37,10 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai. L'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763
ISSN 0763-1219

DOSSIER 697 RUBRIQUES 753

« L'organisation décentralisée de la République » (suite)

La décentralisation culturelle et la loi du 13 août 2004
par Jean-Marie PONTIER 697

La compétence exclusive du législateur pour imposer aux collectivités territoriales une dépense à la charge de l'Etat (note sous CE, 5 janv. 2005, Commune de Versailles)
par Paul CASSIA 714

ARTICLES 721

Le domaine réservé au ministère de la Justice dans la préparation des lois et des règlements
par Edwin MATUTANO 721

La norme technique : une source du droit légitime ?
par Magali LANORD FARINELLI 738



ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Règlements devenus illégaux et conséquences des illégalités négatives (à propos de l'inertie administrative dans le domaine des sanctions professionnelles)
(concl. sur CE, Sect., 25 févr. 2005, Mme Barbier)
par Didier CHAUVAUX 753

CONTENTIEUX

Principe d'impartialité et composition de la juridiction de renvoi (concl. sur CE, Sect., 11 févr. 2005, Commune de Meudon c/ Pace)
par Isabelle de SILVA 760

FONCTION PUBLIQUE

Les transformations de la fonction publique militaire
1. Le nouveau statut général des militaires et la concertation dans les forces armées
par Xavier LATOUR 770
2. L'évolution du régime disciplinaire des militaires entre volonté du législateur et contrôle du juge : une illustration des limites du rapprochement du statut des militaires et du droit commun des fonctionnaires
par Gaëlle BOSSIS 778

Documents annexes

- 1) Décret n° 2005-793 du 15 juillet 2005 relatif aux sanctions professionnelles applicables aux militaires
- 2) Décret n° 2005-794 du 15 juillet 2005 relatif aux sanctions disciplinaires et à la suspension de fonctions applicables aux militaires
- 3) Décret n° 2005-795 du 15 juillet 2005 relatif à l'exercice du droit de recours à l'encontre des sanctions disciplinaires et professionnelles ainsi que de la suspension de fonctions applicables aux militaires
- 4) Décret n° 2005-884 du 1er août 2005 relatif à la notation des militaires

SERVICES PUBLICS

L'annulation d'une décision de l'ART en matière de tarifs de dégroupage de la boucle locale, et ses conséquences (concl. sur CE, Sect., 25 févr. 2005, France Télécom)
par Emmanuelle PRADA-BORDENAVE 802

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

La responsabilité du fait d'une médiation.

Les perspectives ouvertes par l'arrêt *Médiateur européen c/ Franck Lamberts* de l'Assemblée plénière de la Cour de justice des Communautés européennes
par **Arnauld NOURY** **813**

Annexe

CJCE, Ass. plén., 23 mars 2004, *Médiateur européen c/ Franck Lamberts*

Le traité Euratom ne s'applique pas aux activités nucléaires militaires

(note sous CJCE, 12 avr. 2005, *Commission c/ Royaume-Uni*)
par **Stéphane GERVASONI** **828**

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Actualité législative et réglementaire Actualité jurisprudentielle

par **David RUZIÉ** **834**

CHRONIQUE

DES THÈSES

841

COURS ADMINISTRATIVES

D'APPEL

850

Arrêts récents

(Premier semestre 2005)

CONSEIL D'ÉTAT 885

Arrêts et avis récents

(1er mai 2005 - 30 juin 2005)

par **Philippe TERNEYRE** **885**

TABLES 907

Table alphabétique des matières . **907**

Table chronologique des avis et des décisions rapportés **907**

Table chronologique des textes législatifs et réglementaires **907**

Ce numéro contient un encart collé « abonnement à la RFDA » non folioté placé en tête de fascicule.



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.